



DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION « AIDE À LA VIE PARTAGÉE »

DOSSIER DE CANDIDATURE

AUTORITÉ RESPONSABLE

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

96 QUAI DE LA RAPÉE

CAMPAGNE DE PROGRAMMATION 2022 : OUVERTE DU 10 MAI À 31 JUILLET 2022

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS DE PROJETS : VENDREDI 29 JUILLET 2022

- Envoi uniquement par voie dématérialisée à laurent.biron@paris.fr
- Objet : « proposition de projet de vie sociale partagée financée par l'AVP ».
- Maximum 15 pages (hors annexes)

Avertissement : le porteur de projet est invité à :

- prendre attentivement connaissance du cadre national et du « Dispositif de sélection de porteurs de projets d'habitats inclusifs financés par la prestation sociale AVP » avant de remplir le présent dossier ;
- déposer un dossier par projet d'aide à la vie partagée.

L'instruction se déroule en deux étapes

- 1^{re} étape : vérification de la régularité administrative, de la complétude du dossier et de l'éligibilité du projet ;
- 2^e étape : analyse sur le fond et sélection des projets en fonction des orientations départementales

Critères d'appréciation :

- Stratégie, gouvernance et pilotage ;
- Projet de vie sociale et partagée ;
- Maturité du projet :
 - identification des bénéficiaires
 - formalisation du projet de vie partagée
 - occupation des logements et locaux partagés
 - programmation de la mise en œuvre du projet de vie partagée
 - implication des partenaires identifiés
- Modalités économiques et financières générales ;



La sous-direction de l'autonomie se réserve la possibilité d'échanger avec les porteurs de projet :

- sur la base d'une demande et d'un avant-projet adressés à DASES-autonomie-veille@paris.fr

Cet échange ne présume en rien de la décision à l'issue de l'examen du projet prise par la Direction des Solidarités.



PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Dénomination et adresse du projet	
Nom du porteur du projet	
Personnes accueillies et nombre - Personnes âgées de 65 ans et plus - Personnes en situation de handicap - Autres	
Le « Projet de vie sociale et partagée » en dix lignes abordant les points suivants : - Intitulé, historique et objectifs - Modalités générales et notamment composition de la communauté qui composera l'habitat. - Implantation locale - Programme général - Habitat - Environnement et partenariats - Moyens financiers et humains mobilisés	
Calendrier de mise en œuvre - Projet existant (y compris sous un autre statut) (oui/non) - Logements disponibles (oui/non) - Logements en cours de prospection et échéance - Date envisagée pour l'emménagement des premiers habitants - Date envisagée des contrats d'engagement dans le projet de vie sociale partagée formalisés (signature par les usagers)	



I. PORTEUR DE PROJET, STRATÉGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Dénomination juridique du porteur du projet - Adresse et coordonnées du siège social - le cas échéant : autre personne morale associée	
Forme juridique (association, entreprise, collectivité territoriale, etc.)	
Identification - entreprises : SIRET, SIREN, APE - association : RNA, SIREN, APE, numéro - autre	
Le cas échéant : - agréments et autorisation - reconnaissance d'utilité publique - certification et labels - affiliation à un réseau, une union ou une fédération	
Date de création	
Représentant légal (nom et prénom, fonction, coordonnées)	
Personne en charge du projet (nom et prénom, fonction, coordonnées)	

2. STRATÉGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Stratégie : justification du projet au regard : - des besoins et offres du territoire d'implantation - les autres activités de la structure	
Gouvernance : organisation interne et liens externes permettant de qualifier la cohérence et de sécuriser la faisabilité du projet	
Elaboration et pilotage du projet : modalités de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment : - les usagers, les représentants et les familles - les professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire et ambulatoire du territoire.	



II. PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

1. HABITANTS

1.1. Population visée

Personnes âgées de 65 ans et plus (oui/non)

- Nombre de personnes accueillies
- Tranches d'âge
- Niveau d'autonomie
- Types de déficiences et de capacités

Personnes en situation de handicap (oui/non)

- Nombre de personnes accueillies
- Tranches d'âge
- Nature des droits MDPH des Yvelines et/ou pensions d'invalidité CPAM des Yvelines
- Niveau d'autonomie
- Types de déficiences et de capacités

Projet mixte (oui/non)

- Personnes en perte d'autonomie
- Autres :

1.2. Parcours des usagers

Analyse de besoins, repérage, identification, information et entrée dans le dispositif**Mode de contractualisation avec l'allocataire AVP**

- Fournir un modèle

2. PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

2.1. Objectifs généraux et grandes lignes du projet

2.2. Participation des habitants

Participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son



évolution élaboration pilotage.	
Accompagnement par le porteur de projet	
2.3. Programme d'activités	
Activités et temporalité envisagées Détailler les séquences sous forme d'un calendrier hebdomadaire type précisant la nature de l'accompagnement pour chaque activité - Agenda hebdomadaire des temps de vie partagée - Programmation d'activité extérieure (hors de l'espace commun)	
Activités d'inclusion ouvertes à des tiers Il rappelle que ces activités doivent s'inscrire dans le cadre de la socialisation des bénéficiaires <u>bénéficiaires</u> de l'AVP et il est demandé de bien les distinguer le cas échéant dans la programmation des .	
Modalités de mise en œuvre des dimensions - veille et sécurisation de la vie à domicile - soutien à l'autonomie de la personne - soutien à la convivialité - aide à la participation sociale et citoyenne	
Charte - conception, acceptation, mise en œuvre, consultation et ajustement - signataires	
3. HABITAT	
Nombre et adresse(s) du(des) logement(s) - Habitat existant (oui/non) - Habitat à venir (oui/non) <i>Préciser les modalités : acquisition, construction, captation, etc.</i>	
Partenaire immobilier (constructeur, propriétaire, bailleur social, etc.)	
Nature du parc : privé, social, autre	
Statut d'occupation des habitants : locataires, colocataires, propriétaires, autres	
Mode d'habitation	



- Partagé (un seul logement) - Regroupé (ensemble de logements autonomes) - Mixte (regroupe les deux autres modes)	
Description du(des) logement(s) - Type(s) : maison, appartement, autre - Répartition des pièces et surfaces - Organisation des parties communes et privatives	
Description des espaces communs - Localisation - Surface disponible - Partage avec d'autres partenaires	
Le cas échéant : description d'espace extérieur et/ou d'équipement en commun	
Prise en compte des spécificités et souhaits des habitants : - accessibilité, autonomie, participation sociale, domotique, aménagements, ergonomie - travaux d'adaptation à prévoir ? Si oui, lesquels ?	
4. ENVIRONNEMENT ET INSCRIPTION LOCALE	
Proximités : distances de l'habitat vers - Transports en commun - Commerces	
Maillage et partenariats territoriaux - Collectivités - Services publics - Services sanitaires (centres hospitaliers, CMP, CMPP) - Services sociaux (CCAS d'arrondissement) - M2A - Services médico-sociaux (SAAD, SAVS, SAMSAH, autres ESSMS) - Associations culturelles, récréatives, sportives et autres - Bénévoles - Autres : GEM, ... (à préciser)	



III. MODALITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES / RESSOURCES HUMAINES

1. MODÈLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Modèle économique général
Budget prévisionnel global du projet pour le porteur :
Charges/Dépenses /recettes

Veillez à préciser exhaustivement l'ensemble des financements de tous les partenaires concourant à la mise en œuvre du projet.

Modèle économique général
Détail Logement : fournir un budget de fonctionnement indiquant les recettes et dépenses envisagées pour :
 - le logement : loyers et charges locatives / remboursement d'emprunt et charges de copropriété, eau, énergie

Modèle économique général :
Détail Vie sociale et partagée
 la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée :
 -ETP,
 -fournitures
 -frais et prestations annexes (à détailler)

Accessibilité financière pour les usagers :
 fournir le budget estimé par habitant avec :
 - revenus : revenus d'activité, revenus sociaux, APA, PCH, autre.
 - dépenses pour le logement (loyer, charges locatives, taxe d'habitation, eau, énergie)
 - dépenses pour l'accompagnement individuel à l'autonomie
 - « reste à vivre » pour les habitants

Niveau d'AVP envisagé :

Ne peut dépasser les 10 000 €/an par bénéficiaire (niveau pour un accompagnement intensif exceptionnel).

Justifier cette proposition au regard des indicateurs de la CNSA (cf. annexe 1)



2. RESSOURCES HUMAINES	
Nombre et qualification des salariés et ETP du porteur de projet	
Nombre et qualification des salariés et ETP dédiés à la mise en œuvre du projet	
Animateur / coordinateur du Projet de vie sociale et partagée - fournir une fiche de poste - fournir un curriculum vitae	
Autres ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du projet - Services civiques - Bénévolat	



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom / prénom)	
Représentant(e) légal(e) de¹	
Déclare	
- que le porteur de projet est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;	
- exactes et sincères les informations indiquées dans la proposition de projet ;	
- présenter le projet d'habitat inclusif au à la Ville de Paris pour l'accueil de bénéficiaires de l'Aide à la vie partagée.	
Fait le A	
Signature	

¹ Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la personne morale porteuse du projet, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.



Liste des documents à fournir

a) Documents permettant d'identifier la personne morale porteuse du projet

- Exemplaire des statuts
- Pour les entreprises : extrait « Kbis »
- Pour les associations : RNA récépissé de déclaration de création
- Comptes annuels consolidés de la personne morale : compte de résultat et bilan consolidé
- Organigramme et tableau synthétique des effectifs
- Le cas échéant : documents permettant d'identifier le ou les organismes associés à l'offre de logements (propriétaire, bailleur, constructeur,...).
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet n'est :
 - o pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
 - o l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313- 16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
- Si le porteur de projet y est tenu en vertu du code de commerce : copie de la dernière certification aux comptes
- Expérience dans la gestion des structures sociales et médico-sociales
- Eléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social.
- toutes conventions et /ou lettres d'intention avec les partenaires actifs du projet.

b) Documents permettant d'enrichir la compréhension et l'analyse du projet

- Tout document permettant de compléter la compréhension du projet
- Organigramme et tableau des effectifs dédiés au projet
- Partenariats : état descriptif des modalités de coopération
- Budget global du projet : indiquer les recettes et dépenses prévisionnelles pour :
 - o les investissements : terrain, études, construction, équipements (si pertinent)
 - o le fonctionnement en année pleine (sur 12 mois et à pleine capacité/ il est rappelé que le porteur de projet doit tenir compte des temps de latence pour remplacer un allocataire qui quitte l'habitat ou le projet) avec :
 - logement : loyers et charges locatives / remboursement d'emprunt et charges de copropriété, eau, énergie (si pertinent)
 - mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : ETP, frais annexes
 - o le fonctionnement en tenant compte de la programmation prévue de montée en charge du dispositif pour atteindre sa pleine capacité.
- Habitat
 - o projet architectural et aménagements envisagés : plan des logements, implantation sur site et dans la commune : préciser la nature des locaux, la prise en compte des besoins et spécificités du public accueilli
 - o contrats de location / intermédiation locative entre le porteur de projet et le bailleur
 - o montage juridique de l'opération
- Projet de vie sociale et partagé :
 - o mode d'élaboration et de mise en œuvre
 - o contenus prévisionnels du programme d'activité
- Fiche de poste de l'animateur / coordinateur



- c) **Documents permettant d'enrichir la compréhension des liens et de la participation des habitants (selon la nature du projet -intégrant ou non le logement des usagers):**

Dans les projets incluant l'habitat des usagers :

- Budget-type mensuel pour l'utilisateur
 - o revenus : revenus d'activité, revenus sociaux, APA, PCH, autre.
 - o dépenses pour le logement (loyer, charges locatives, taxe d'habitation, eau, énergie)
 - o dépenses pour l'accompagnement individuel à l'autonomie
 - o « reste à vivre » pour les habitants
- Modèle de contrat à conclure avec l'habitant

Dans tous les projets d'AVP :

- Modèle de contrat entre le porteur de projet d'habitat inclusif et la personne
- Modèle de charte envisagée
- Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers



Annexe 1

Préambule :

Le montant de l' AVP doit tendre au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

AVP Socle = 5 000 euros

AVP Intermédiaire = 7 500 euros

AVP Intensive = 10 000 euros (pour un accompagnement exceptionnel)

L'AVP peut être d'un montant inférieur à ces montants indicatifs au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, liés à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale et susceptibles d'impact sur l'équilibre général du projet et particulièrement sur les charges courantes à prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autres que ceux pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de participants engagés dans le projet de vie partagé ou de logements constituant l'habitat inclusif	Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Indication du temps consacré par les professionnels et bénévoles impliqués pour mettre en œuvre ses actions partenariales.
La recherche et la mobilisation de financements complémentaires	L'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).